LE MERCREDI 7 MARS LA DRH-MD RECEVAIT LES FÉDÉRATIONS SYNDICALES DU MINARM EN GROUPE DE TRAVAIL (GT) AFIN D'ÉVOQUER LES NIVEAUX DE RECRUTEMENT DES OUVRIERS DE L'ETAT.

CE GT FAIT SUITE À LA RÉFORME DU STATUT DE FIN 2016 ET DOIT RÉFLÉCHIR À LA COHÉRENCE ENTRE LE NIVEAU DE SALAIRE DU AU RECRUTEMENT MINIMUM EN GROUPE VI ET LE DIPLÔME ET /OU L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE.

Cfdt:

DÉFENSE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Ouvriers de l'Etat

Recrutement : Remise à niveau

Ces travaux sont une première phase de ceux qui concerneront la mise à jour des fiches professionnelles de la nomenclature des professions ouvrières (IM 154).

POINTS À RETENIR :

- Ne concerne aujourd'hui que les 21 professions ou domaines techniques (DT) sanctuarisés et seuls éligibles au recrutement
- Difficulté de traiter ceux-ci de la même manière car les situations sont variées et il n'existe pas forcément de diplôme pour certains d'entre eux (piroguiers) mais cela nécessite une grande expérience professionnelle. A contrario, d'autres exigeraient un diplôme du type licence pro (optroniciens) qui les autoriseraient notamment à se présenter à un concours du niveau IEF. **Pour ces dernières professions, la CFDT a demandé le recrutement justifié directement en TSO.**
- Il n'est pas question d'augmenter systématiquement et dogmatiquement le niveau requis pour se présenter au recrutement. Cela n'aurait pas de sens et devrait être étudié pour chaque profession.
- D'après le retour d'expérience sur le recrutement 2016 et 2017, la moyenne de l'expérience professionnelle des embauchés s'élève à 12 ans, ceux sans expérience professionnelle ne représentant que 12%.
- Il est indispensable d'attirer les compétences et de les fidéliser. La concurrence avec le secteur privé étant forte, le MINARM doit trouver des solutions pour être lui aussi concurrentiel.
- La possibilité de reprendre tout ou une partie de cette expérience professionnelle en offrant soit un recrutement au-delà du 1er échelon soit en favorisant l'avancement au groupe supé-rieur dans des délais très courts est à l'étude**.** Aujourd'hui l'IM 154 reste la règle, néanmoins dans le futur elle sera abrogée et remplacée par 2 arrêtés. Le premier concernera les 49 pro-fessions interdites de recrutement mais continuant à exister et à dérouler, le second les 21 professions autorisées au recrutement en application du décret 2016-1993. Le tout sera relié par un corps de texte réglementaire commun.

*Pour la **CFDT**, la mise en cohérence des niveaux de recrutement est une bonne chose. Néanmoins, nous n'entendons pas non plus que la barrière soit placée trop haut, rebutant les futurs candidats voire les conduisant à de nombreux échecs aux essais. Pour La **CFDT**, l'évidence d'un recrutement dans certaines des 21 professions, en raison du niveau du diplôme et de la technicité recherchée, devrait avoir toute sa légitimité chez les TSO.*

Au travail, tu préfères : SUBIR OU AGIR ? #ChangeonsLeTravail